



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°2022-426-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE GROSJEAN
RESPONSABLE DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,
Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents
Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président

Considérant que Madame Stéphanie GROSJEAN occupe les fonctions de Directrice adjointe de la Direction Autonomie Santé Solidarités et responsable de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Stéphanie GROSJEAN, en tant que responsable de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

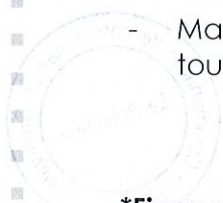
- Ordres de mission

***Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 15 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT

***Finances**

- Certification du service fait



***Administration**

- Conclusion des contrats de séjour de l'EHPAD avec les résidents ou leur représentant
- Règlement de fonctionnement au moment de l'accueil des usagers
- Les états des lieux des chambres
- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie GROSJEAN, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane FUSSY, Directeur Autonomie Santé Solidarités (délégué de deuxième rang)
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe des services (délégué de troisième rang)
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (délégué de quatrième rang)
- Monsieur Joris BENELLE, Directeur Général des Services (délégué de cinquième rang)
- Monsieur Claude Benoit pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (délégué de cinquième rang)

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de ma date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté 2022-0289-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Stéphanie GROSJEAN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

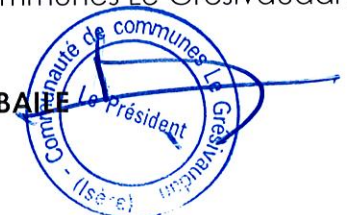
Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date la plus tardive entre la date de publication et de notification.

Fait à Crolles, le 25.11.22

Le Président de la communauté
de communes Le Grésivaudan,

Henri BAIE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : 05 JAN. 2023

Mis en ligne le : 05 JAN. 2023

Notifié le : 05 JAN. 2023

Signature de l'intéressée